

# PHYTO SANITAIREMENT VÔTRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
ÉDITION MARTINIQUE • N° 01 / 2023



## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement

### Les ventes de produits phytopharmaceutiques en Martinique poursuivent leur diminution en 2020

**L**a **Quantité** de Substances Actives (QSA) vendue est l'un des principaux indicateurs de suivi du plan Ecophyto. Elle permet de suivre l'évolution de l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) sur un territoire.

En 2020, 46,7 tonnes de QSA ont été vendues, soit 4,3 tonnes de moins qu'en 2019 (évolution de -8,4%). Cette baisse s'explique en partie par la suppression du propiconazole, 5<sup>ème</sup> substance active la plus vendue en Martinique en 2019 et qui représentait à elle seule 1,5 tonnes des ventes. La baisse des ventes de QSA en Martinique se poursuit avec, **depuis 2015 une diminution de 43%**.

Sur les 46,7 tonnes de substances actives vendues, 96% concernent 20 molécules. Les substances les plus vendues sont des herbicides et des fongicides. **Le glyphosate reste la substance la plus utilisée** avec 47% des ventes.

Parmi ces 20 substances, 4 sont classées « utilisables en agriculture biologique » ou de biocontrôle. En 2020, **la part des produits de biocontrôle** diminue de 1,3 % par rapport à 2019 pour atteindre **5,5% des ventes de produits phytopharmaceutiques**.

## EDITO

Le bulletin d'information «Phytosanitairement Vôtre» destiné à inspirer de nouvelles actions et valoriser celles qui visent à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques présente pour son premier numéro de l'année 2023 un focus sur ces substances.

Rappeler la réglementation en vigueur est important, ce d'autant plus que l'actualité a été marquée en 2022 par une alerte sur l'usage illicite d'un produit phytopharmaceutique pour accélérer le mûrissement de la banane plantain, l'éthéphon.

Le plan de contrôle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques prend toute sa place dans le dispositif de surveillance des usages sur le territoire.

Cette actualité ne doit cependant pas masquer les avancées positives constatées dans les pratiques agricoles avec la baisse de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Il est à noter par ailleurs, dans un souci constant de mieux encadrer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur le territoire, une évolution de la loi Labbé en 2022 avec l'interdiction de l'usage des substances dans les habitations et les lieux fréquentés par le public.

Le règlement de l'AAP Ecophyto II+ 2023 est à l'heure actuelle en cours de validation par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), le Ministère de la Transition Ecologique (MTA) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

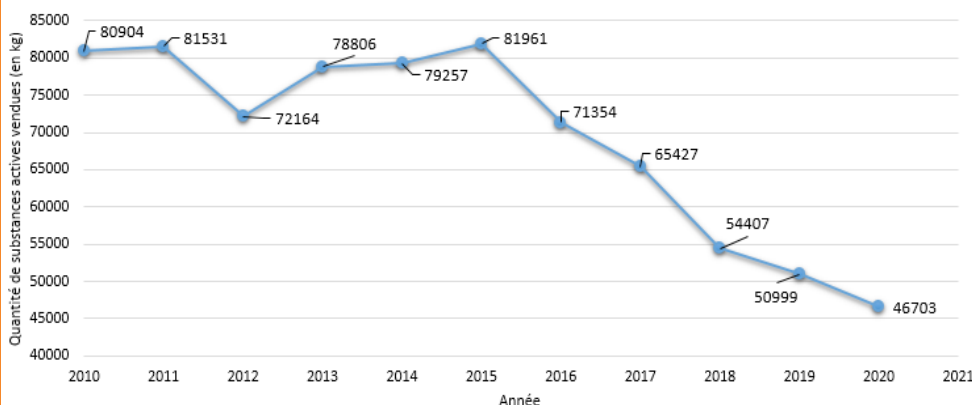
Cet objectif de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques sera de nouveau le fil conducteur pour l'année 2023.

**Béatrice BAZIN**

Cheffe du Pôle Protection de l'Environnement et suivi des contaminations  
DAAF de Martinique

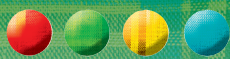
Mars 2023

Evolution des quantités de substances actives vendues (en kg) en Martinique de 2010 à 2020



Source: BNV-D





## Phyto Brèves

### Glyphosate

Dans l'attente d'une évaluation scientifique cruciale dans la décision de prolonger ou non pour cinq ans l'utilisation du glyphosate, la Commission européenne a publié début décembre 2022, un règlement d'exécution prolongeant d'une année l'approbation de la substance active « glyphosate » ; soit jusqu'au 15 décembre 2023.

### Webinaire Ecophyto

Le webinaire Ecophyto s'est tenu du 7 au 9 novembre 2022. Le dynamisme des territoires ultramarins et les efforts pour réduire la dépendance des filières agricoles aux pesticides de synthèse et favoriser l'accès des agriculteurs à des solutions alternatives durables sont bien réels. Les échanges d'informations entre les différents leviers d'innovations tel que les programmes Casdar, ECOPHYTO ou encore RITA restent indispensables à une bonne synergie. L'appel à projet national Ecophyto 2023 (AAPN) est en cours de consolidation et l'action 27, relative aux DROM, est reconduite au sein de l'unique volet de l'AAPN. Les priorités qui se sont dégagées à l'issue du séminaire dans le projet de règlement de l'AAP sont : les méthodes de réduction des herbicides, les méthodes complémentaires, la lutte contre les ravageurs et la coopération interdom.

Mars 2023

Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille • Phy

# Les produits phyto-pharmaceutiques, qu'est-ce que c'est ?

**P**réparations destinées à protéger les végétaux et les produits de culture, les produits phytopharmaceutiques font partie de la catégorie des pesticides au même titre que les biocides et les antiparasitaires à usage humain et vétérinaire.

Ils sont utilisés pour lutter contre des ravageurs de cultures, des maladies ou encore pour augmenter la productivité afin de satisfaire aux besoins alimentaires de la population..

Les préparations peuvent être composées d'une ou plusieurs substances actives qui sont responsables des propriétés du produit phytopharmaceutique et de substances appelées co-formulants. Ces dernières permettent de donner à la préparation une forme appropriée à son application.

### L'évaluation des produits phytopharmaceutiques, comment ça marche ?

Les produits phytopharmaceutiques **ne peuvent être ni utilisés ni mis sur le marché sans autorisation au préalable. L'évaluation et l'autorisation de mise sur le marché (AMM) sont soumis au règlement CE/1107/2009**, sur la base d'une évaluation scientifique dont les critères sont fixés par cette réglementation.

#### Le système s'effectue en deux étapes :

- les substances actives des produits phytopharmaceutiques sont évaluées au niveau de l'Union européenne,
- les produits phytopharmaceutiques quant à eux, sont évalués et autorisés au niveau de chaque État membre. En France, c'est l'Anses qui remplit cette mission depuis 2015. Elle autorise la vente et l'utilisation de chaque produit au travers de l'AMM, permettant ainsi la mise à disposition d'un produit pour un usage donné après vérification de son efficacité et l'absence d'effet nocif. Cependant cette autorisation ne constitue pas une prescription d'utilisation et l'usage d'un produit doit être le plus faible possible dans le cas où il n'existe pas de solution alternative à la problématique.

Enfin, les autorisations peuvent être restreintes ou retirées à tout moment si de nouvelles données scientifiques ou de surveillance le justifient.

### Pour quels usages ?

Un produit phytopharmaceutique peut avoir une AMM pour un ou plusieurs usages phytosanitaires.

Les usages phytopharmaceutiques sont définis en opérant différents niveaux de regroupements de cultures et/ou de cibles.

Chaque spécialité commerciale est autorisée pour :

- un type de culture (céréales...);
- un type de parasite (puceron...), de maladie (mildiou) ou d'adventice ;
- une dose d'emploi ;
- des conditions d'application.

Ces indications figurent sur l'étiquette du produit.

On peut ainsi avoir des usages définis :

- par un type de culture et une fonction: exemple « Canne/désherbage » ;
- par un type de culture, un mode d'application et une fonction : exemple « Cucurbitacée/traitement des semences/insecticide »
- par un type de culture plus réduit, un mode d'application et un groupe de bio-agresseurs : exemple « Banane/traitement des parties aériennes/cercosporiose »

Enfin, en cas de situation d'urgence phytosanitaire où aucun autre moyen ne permet de contrôler un bio-agresseur, le ministère chargé de l'Agriculture peut délivrer une autorisation de mise sur le marché d'une durée maximale de 120 jours d'un produit, en faisant appel à l'article 53 du règlement européen (CE) n°1107/2009.

Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, des matières fertilisantes et des supports de culture autorisés en France est consultable sur <https://ephy.anses.fr/>



Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, des matières fertilisantes et des supports de culture autorisés en France



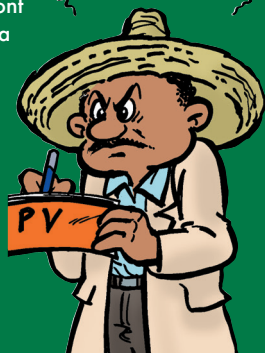
## Phyto Brèves

### Pesticides : l'État va durcir la loi pour empêcher l'export de substances interdites hors d'Europe

Depuis le 1er janvier 2022, la loi Egalim visant l'interdiction de production, de stockage et de circulation de certains produits phytopharmaceutiques contenant de substances actives non approuvées au niveau européen est entrée en vigueur. Cette dernière a été renforcée par un décret publié en mars 2022 en précisant les modalités de mise en œuvre de cette interdiction. Suite à un rapport publié par une ONG suisse, invoquant des failles dans les lois d'interdiction, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Christophe Béchu, a précisé que « la législation ne prend pas en compte les substances actives » et que « cela va être corrigé » ajoutant être en train de « finaliser le décret d'application » avec le ministre de l'agriculture Marc Fesneau pour « combler les brèches ».

### Réduction des pesticides: les 27 réclament une nouvelle étude d'impact

Fin juin 2022, la Commission européenne avait énoncé sur sa feuille de route la réduction de moitié d'ici 2030 de l'utilisation, à l'échelle de l'UE, des pesticides chimiques ou dangereux, en les bannissant quasi-complètement des aires naturelles protégées. Ce projet de texte ayant suscité une inquiétude auprès d'une partie des États membres notamment sur le sort des cultivateurs laissés « sans alternative » et d'une possible chute des rendements agricoles, alors que le conflit russo-ukrainien bouleverse les marchés mondiaux des céréales et des engrais, ces derniers ont demandé à la Commission de fournir une étude d'impact complémentaire.



## Phyto Vigilance • Phyto Vigilance • Phyto Vigilance

### L'Éthéphon...

Il s'agit d'une substance active régulatrice de croissance utilisée pour promouvoir la maturation de certains fruits. Inscrite au titre de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, des demandes ont été déposées pour diverses cultures : blé, orge, seigle, porte graine, lin textile, ananas, cultures florales et plantes vertes, pommier, poirier, pommelte, pêcher-abricotier, prunier, tomate et vigne. Ainsi 10 produits de référence à base d'éthéphon disposent d'une AMM.



En avril 2022, dans le cadre du plan de surveillance des résidus de produits phytopharmaceutiques, il a été décelé la présence d'éthéphon sur la banane plantain, alors même qu'elle n'est pas autorisée sur ce fruit. En effet, aucune AMM n'a été délivrée pour cet usage car aucun dossier de demande d'autorisation d'un produit à base d'éthéphon, n'a été déposé par une firme. La surveillance de l'usage de ce produit phytopharmaceutique a été renforcée.

## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto Mouvement

### Appel à projets Ecophyto recherche-innovation 2023

#### AAP Maturation - Des innovations au service du plan Ecophyto

La troisième édition de l'appel à projets « Ecophyto - Maturation », mise en œuvre par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), a pour objectif de soutenir la valorisation de travaux scientifiques déjà accomplis avec succès dans un programme de recherche antérieur. Le but est de développer des produits, technologies ou services contribuant à un saut ou à une rupture technologique.

Ces projets doivent concerner des innovations au service du plan national Ecophyto et s'inscrire dans un objectif de réduction d'au moins 50% des produits phytopharmaceutiques

et/ou de diminution des risques et des impacts associés, sur la santé ou l'environnement. Enfin, chaque projet doit rassembler au moins un partenaire de type « organisme de recherche ou assimilé » et au moins un partenaire de type « acteur socio-économique »



Le dépôt des lettres d'intention s'est clôturé le 6 février 2023.

Pour plus d'information : <https://anr.fr/ECOM-2023>

#### AAP relatif à l'épidémiosurveillance étendue

En complémentarité, un appel à projets de recherche et innovation portant sur « l'épidémiosurveillance étendue pour appuyer la transition agroécologique de conduite des cultures » est ouvert afin d'optimiser cette dernière pour l'adapter aux conduites agroécologiques et répondre aux enjeux de protections de cultures intégrées. La date limite de dépôt des lettres d'intention est fixée au 10 avril 2023.

Pour plus d'information : <https://ecophyto-pic.fr/recherche-innovation/prevenir/appel-projets-ecophyto-epidemi-surveillance-etendue>



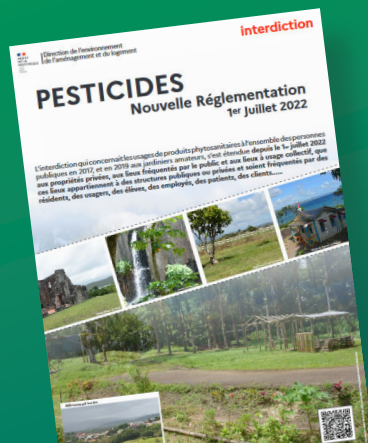


## Phyto Brèves

### Evolution de la loi Labbé

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est désormais interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques sur des lieux fréquentés par le public ou à usage collectif, qu'ils appartiennent à des structures publiques ou privées. Concrètement, cela concerne les propriétés à usage d'habitation (individuelles ou collectives), les établissements de santé et d'enseignement, les zones destinées à accueillir du public dans le cadre de loisir, tourisme, hébergement, commerce ou service, les cimetières et terrains de sport.

Pour plus de précisions : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/brochurepesticides.pdf>



## Phytophytosanitairemement Vôtre

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)  
Tél : 05 96 71 20 40  
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

● Directeur de la publication : Vincent PFISTER (DAAF972)

● Rédaction : Bertrand HATEAU, Béatrice BAZIN, Mathilde PAUT

Reproduction : publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source

Réalisation : Rapido

Mars 2023

## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Ph

# Bilan des contrôles intrants 2022

**E**n 2022, 108 inspections ont été réalisées afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière de distribution, d'utilisation et d'applications chez les professionnels concernés :

- 11 exploitations agricoles au titre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (PAC),
- 84 exploitations agricoles hors conditionnalité,
- 8 distributeurs soumis à agrément,
- 5 entreprises de prestation (applicateurs) soumises à agrément.

A l'issue de ces inspections, 59% des contrôles se sont révélés non conformes. L'absence de tenues des registres phytosanitaires représentent la majeure partie des non-conformités, suivi par la détention de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) et la mauvaise évacuation

des emballages vides des produits phytopharmaceutiques (EVPP). Pour les applicateurs et les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, les défauts de certification ont donné lieu au retrait de 3 agréments en 2022. Enfin, 32 prélèvements ont été effectués sur diverses cultures par le Service de l'Alimentation afin de rechercher la teneur en résidus de PPP. 9 prélèvements sont apparus non conformes : 3 pour dépassement des valeurs limites maximales de résidus (LMR), 4 pour présence de substances non autorisées et 2 pour dépassement de LMR et détection de certaines substances non autorisées.

Planning des collectes ECODIAM 2023			
EVPP / EVPF / GAINES / FICELLES / MOUSSES / EPI usagés			
Site d'emportage Banamart lieu-dit « Charpentier »		Site d'emportage Banamart lieu-dit « Bois Rouge »	
8h-15h	8h-13h	8h-15h	8h-13h
23 mars	24 mars	30 mars	31 mars
22 juin	23 juin	29 juin	30 juin
21 septembre	22 septembre	28 septembre	29 septembre
14 décembre	15 décembre	21 décembre	22 décembre

## Phyto Contacts • Phyto Contacts • Phyto Co

### Je veux... je contacte

Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

● Fabienne BLANCHON  
05 96 64 89 69  
fabienne.blanchon@agriculture.gouv.fr

M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

● Hervé ANTOINE  
DAAF - Service formation  
05 96 71 91 16 - herve.antoine@educagri.fr.

● Sylvette SEBASTIEN  
DAAF - Service formation et Développement  
05 96 71 20 32  
sylvette.sebasfien@agriculture.gouv.fr

Avoir des renseignements concernant les collectes des déchets d'intrants agricoles :

● SAS ECODIAM  
06 96 78 12 65  
ecodiam@outlook.com

M'engager dans un réseau d'expérimentation :

● Hélène MARIE-NELY  
Chambre d'Agriculture  
05 96 51 75 75  
helene.marie-nely@martinique.chambagri.fr

Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

● Béatrice BAZIN  
DAAF/SALIM - Pôle environnement  
05 96 71 21 06  
beatrice.bazin@agriculture.gouv.fr

Faire contrôler votre pulvérisateur :

● Pascal CUCHE  
05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45  
pascal.cuche@wanadoo.fr

S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :

● Teddy OVARBURY  
FREDON MARTINIQUE  
05 96 73 58 88  
t.ovarbury@fredon972.org

